PERPEZAC LE BLANC
MAIRIE

République Française

Département de la Corrèze

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10/06/2020

Le dix juin deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 05 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Valérie GRELIER, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID, Christophe BEGA

Membres : 11	Présents : 11	Représenté : 0

Valérie GRELIER a été nommée secrétaire.

1 Désignation des délégués dans les différentes commissions communales et les différents syndicats (voir tableau ci-dessous)

PERPEZAC LE BLANC

Tableau des membres des différentes commissions communales ou communautaires et syndicats.

Commissions communales	
Délégués communautaires	LABROUSSE Sandrine (T) - LAURIER Jérôme (S)
C.C.A.S. (présidé par le maire)	BEGA Christophe - LAPOUGE Francine - GRELIER Valérie - LAURIER Jérôme
Remplacement du maire	LAURIER Jérôme - VALET Laurent - LABROUSSE Gérard
Voirie	LABROUSSE Gérard - DAVID Michel - LAURIER Jérôme - Gérard COOPER
Affaires sociales	LAPOUGE Francine - BEGA Christophe - COOPER Gérard
Affaires scolaires	LABROUSSE Gérard - LAPOUGE Francine - GRELIER Valérie
Affaires agricoles	LAPOUGE Francine - VALET Laurent
Finances	VALET Laurent - BEGA Christophe - COOPER Gérard - GAY Bernard- DAVID Michel - LAURIER Jérôme
Bâtiments et matériel communaux	VALET Laurent - LAURIER Jérome - BEGA Christophe - GAY Bernard - COOPER Gérard
Fêtes et cérémonies - Associations	VALET Laurent - LAPOUGE Francine - AGNOUX Claire - COOPER Gérard - GAY Bernard
Communication	LAPOUGE Francine - GAY Bernard - COOPER Gérard - AGNOUX Claire - LABROUSSE Gérard -
Dénomination et numérisation des voies	GAY Bernard - LAPOUGE Francine - LABROUSSE Gérard - LAURIER Jérôme
Environnement - Embellissement - Ecologie	BEGA Christophe - GAY Bernard - DAVID Michel - LAPOUGE Francine - LAURIER Jérôme - COOPER Gérard
Carte communale - PLU	LAURIER Jérome - LABROUSSE Gérard - GAY Bernard - LAPOUGE Francine
Syndicats et autres organismes	
Fédération d'électrification	LABROUSSE Gérard (T) - GAY Bernard (T) / BEGA Christophe (S) - DAVID Michel (S)
SIVOM d'Ayen	LABROUSSE Sandrine(T) - GRELIER Valérie(T) / AGNOUX Claire (S) - LAURIER Jérôme (S)
Pays d'Art et d'Histoire	GAY Bernard (T) / BEGA Christophe (S)
Pays des Buttes Calcaires Ouest	GAY Bernard (T) / LABROUSSE Gérard (S)
Correspondant Défense et Sécurité Routière	COOPER Gérard
SIRTOM	VALET Laurent (T) - COOPER Gérard (S)
Syndicat d'Etude du Bassin de Brive (SEBB)	LABROUSSE Sandrine (T) -COOPER Gérard (S)
SIAV	GAY Bernard (T) - LAPOUGE Francine (T) - BEGA Christophe (S) - COOPER Gérard (S)
DORSAL (numérique) - Fibre	DAVID Michel (T) - LABROUSSE Gérard (S)
Commissions de la CABB (agglo de Brive)	
Pôle Développement Economique	
Pôle Cohésion Sociale	
Pôle Environnement et Cadre de Vie	
Pôle Aménagement du Territoire	
Pôle Ressources	
CLECT	

2 Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger madame le maire par délégation de pouvoir et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

3 Indemnités du Maire et des adjoints

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux maximum de l'indemnité de fonction allouée au Maire ainsi que celui des adjoints, considérant que la commune de PERPEZAC LE BLANC compte 474 habitants (population municipale et comptée à part), considérant que trois (3) adjoints ont été élus lors du conseil municipal du 26 mai 2020 et ont reçu délégation,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe à 25,5% de l'indice le plus élevé de la FPT, le taux de l'indemnité de fonction du Maire, Madame Sandrine LABROUSSE.
Fixe à 4.95% de l'indice le plus élevé de la FPT, le taux de l'indemnité de fonction du 1er adjoint, Monsieur Jérôme LAURIER.
Fixe à 2.47% de l'indice le plus élevé de la FPT, le taux de l'indemnité de fonction du 2ème adjoint, Monsieur Laurent VALET.
Fixe à 2.47% de l'indice le plus élevé de la FPT, le taux de l'indemnité de fonction du 3ème adjoint, Monsieur Gérard LABROUSSE.
Dit que les revalorisations seront automatiquement appliquées en fonction de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.
Dit que ces indemnités courent à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 26 mai 2020.

4 Commission Communale des impôts Directs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la liste suivante de 24 noms dont 12 seront désignés par le Directeur des services fiscaux pour constituer la nouvelle composition des impôts:
Commissaires Titulaires : LEVET Patrick, SAGE Michel, FRAYSSE Pascal, BOUDIER Joël, LESCURE Serge (Charniac de LOUIGNAC), DAVID Alexandra, LAPOUGE Francine, SALINAS Maribel, DUBUIS Martine, DISSOUBRAY Fabrice, FLODERER Chantal, RAYNAL Pascal.
Commissaires suppléants : BLONDEL Patrick (La Jarse de LOUIGNAC), BUISSON Philippe, RAFFAILLAC Emmanuel, CORMEROIS Annie, MAUBEAU Daniel, LOUBRIAT Gérard, LAURIER Philippe, SAINT PAUL Louis, DAVID Robert, DASPART Jean-Paul, DEVORS Gérard, ROLLAND Sylvain.

5 Désignation coordonnateur recensement de la population année 2021

Le recensement de la population étant prévu pour 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne Madame Virginie BOISSARD, Adjoint principal 1ère classe d'animation comme coordonnateur communal.

Questions diverses

-Monsieur Henri LAMANT a légué à la commune une maison d'habitation sise à OBJAT.
-Réparation mur du Cluzel
-Une permanence des élus aura lieu le premier samedi de chaque mois de 10h à 12h à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 12/06/2020